



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2008

Date de convocation : 09 mai 2008
Date d'affichage : 09 mai 2008

Nombre de conseillers
en exercice = 23
Présents = 21
Votants = 23

L'an deux mille huit, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Monsieur Serge FIORÈSE a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE
Monsieur Guillaume KASPERSKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEBRAS

Absents :

Sans objet

Monsieur Jean-Claude MAUGIS a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des représentants des collectivités locales à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble suite aux élections des 9 et 16 mars 2008
2. Désignation d'un correspondant défense
3. Affectation du résultat 2007 du budget assainissement
4. Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – article L2122-22
5. Garantie d'emprunt consentie à Antin Résidence – PLAI
6. Garantie d'emprunt consentie à Antin Résidence – PLUS
7. Tirage au sort des jurés d'assise
8. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de représentants
9. Organisation d'un séjour d'été

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
91400 Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

10. Organisation d'une classe de découverte à l'Île d'Oléron au mois de septembre
2008

- QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1)° NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Vu l'arrêté interpréfectoral n007-113/DDD du 21 août 2007 portant composition de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble,

Considérant que suite aux élections municipales du 09 mars 2008, il convient de procéder au renouvellement des membres appartenant au collège « représentants des collectivités locales » de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M Guillaume KASPERSKI pour représenter la ville au sein du collège des « représentants des collectivités locales » de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

2)° NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la circulaire en date du 26 octobre 2001 qui organise la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune pour développer le lien Armée – Nation,

Considérant la nécessaire désignation de ce correspondant parmi les membres du Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Maurice OLIVÉRO pour être le correspondant défense représentant la commune.

3)° AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Compte Administratif,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter en recette d'investissement au compte 001 de la section d'investissement 94 754,60 €.

Article 2 : d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement 86 164,08 €.

4)° DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à faire application de l'article L2122-22 du CGCT,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 € ;

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation et à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et d'assainissement, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au trésor Publics mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a)

de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les opérations utiles à la gestion des emprunts s'entendent notamment comme l'ensemble des options prévues aux contrats des prêts souscrits telles que : échelonnement des droits de tirage avec remboursement pour consolidation par phases successives ou non de tranches d'amortissement, choix et modification du taux de calcul des intérêts (taux fixe ou indexé), modification de la durée, du profil et de la périodicité des remboursements, et tout autre choix ou arbitrage de cette nature.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation sera consentie au premier adjoint.

5)° GARANTIE D'EMPRUNT PLAI A LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RÉSIDENCES d'obtenir l'octroi de la garantie communale concernant l'opération située à Saclay, 5 rue de Palaiseau,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Commune de Saclay pour le remboursement, aux conditions définies ci après, de deux emprunts d'un montant total de 181 772€ que la société ANTIN RÉSIDENCES sise 59 rue de la Provence 75439 Paris cedex 09, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés 5 rue de Palaiseau à Saclay.

PRÉCISE que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI § PLAI Terrain consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	31 030€
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 31 030€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à la construction :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	150 742€
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%(pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 150 742€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

INDIQUE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6° GARANTIE D'EMPRUNT PLUS A LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RESIDENCES d'obtenir l'octroi de la garantie communale concernant l'opération située à Saclay, 5 rue de Palaiseau,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Commune de Saclay pour le remboursement, aux conditions définies ci après, de deux emprunts d'un montant total de 2 765 296 € que la société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de la Provence 75439 Paris cedex 09, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 33 logements situés 5 rue de Palaiseau à Saclay.

PRÉCISE que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS § PLUS Terrain consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	480 831€
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%(pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 480 831€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à la construction :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	2 284 465€
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%(pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	: 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 2 284 465€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

INDIQUE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7°) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2008/2009

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 261,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DRCL-25 du 25 janvier 2008 portant détermination du nombre de jurés pour 2008/2009 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Considérant que la loi prévoit que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Saclay 2 fois 3 = 6 personnes.

Sur rapport de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les six personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises, à savoir :

- Monsieur COMTE Olivier Maurice né le 20/01/1970
- Madame BAHUON Mireille Gisèle Louise épouse ROBINO née le 23/12/1953
- Monsieur BOUROUT Gwenole Hervé né le 25/10/1973
- Monsieur ZOSI Philippe René Louis né le 15/01/1958
- Madame CHARPIN Denise épouse APONS née le 12/04/1950
- Monsieur BARON Bernard Roger Salvador né le 01/10/1943

8)° PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs, outre son Président qui est le maire ou l'adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal qui doit proposer seize candidats.

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste suivante de contribuables proposés pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs :

Titulaires

Mme Françoise BACH
M. Guy BOUTTEMY
Mme Annie CADORET
M. Louis CHAVERNOZ
M. Claude CORMERY
M. Jean-Luc CURAT
M. Pierre EVEILARD
M. Jean-Paul FERIN
Mme Denise FIZANNE
M. Hubert LAMY
M. Jean-Claude MAUGIS
M. Maurice OLIVERO
Mme Viviane PAGE
M. Serge RECOULES
M. Henri RAYNAL
M. Georges SZYMKOWIAK

Suppléants

M. Michel DELONG
M. Guillaume KASPERSKI
M. Serge FOURGEAUD
Mme Florence GAONACH
M. Gérard GRANDJEAN
M. Michel LE GOFF
Mme Odile ROGER
M. Dominique PEREZ
M. Gabriel WATREMEZ

PREND ACTE que les huit membres titulaires et les huit membres suppléants seront désignés par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne.

9)° ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ÉTÉ DE 15 JOURS PAR LA COMMISSION « JEUNESSE »

La Commission Jeunes propose l'organisation d'un séjour été de 15 jours à Lacanau (33) et à Pont Du Château (63) du samedi 5 au samedi 19 juillet 2008. Ce séjour est destiné à 15 jeunes ayant de 12 à 17 ans. L'encadrement sera assuré par une directrice (BAFD) et un animateur (BAFA) tout deux permanents du Service Jeunesse, ainsi qu'une animatrice vacataire (titulaire du BAFA et du SB).

Durant ce séjour les jeunes seront hébergés sous tentes dans un camping (gestion libre) les 7 premiers jours et en mobil home les 7 jours suivant.

Le voyage se fera en minibus dont un minibus municipal.

Les activités de découverte (surf, body board, canoïng, VTT, raft, ...) seront encadrées par des intervenants titulaires de brevet d'état.

Les autres activités (promenade, activités nocturnes, baignades, visite du parc de Vulcania...) seront encadrées par l'équipe d'animation.

Ce séjour est couvert par l'assurance de la mairie.

Considérant que le prix de revient de ce séjour est estimé à 17 215 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de ce séjour,

Sur rapport de Madame Langlois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le principe de l'organisation de ce séjour été du samedi 5 au samedi 19 juillet 2008 à Lacanau (33) et à Pont Du Château (63),

DIT que ce séjour s'adressera à 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans,

DIT que ce séjour est estimé à 17 215 €,

FIXE ainsi la participation de chaque jeune au prix de ce séjour :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles
1	< 4 515 €	172€
2	4 515 € - 7 225 €	241€
3	7 226 € - 9 935 €	298 €
4	9 936 € - 12 645€	379 €

5	12 646 € - 15 355 €	447 €
6	15 356 € - 18 065 €	505 €
7	> 18 065 €	574 €
8	Extérieur	1148 €

RAPPELLE que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de la famille divisé par le nombre de parts,

DIT que les bons CAF seront acceptés ainsi que les chèques vacances,

DIT que les recettes correspondant à ce séjour seront encaissées à l'article 70632 du budget communal 2008,

DIT que le séjour sera annulé si le nombre d'inscrit est inférieur à 13,

DIT que paiement du séjour est possible en plusieurs fois (3 fois maximum),

INDIQUE que le C.C.A.S. peut aider les familles pour partir à ce séjour,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Jean-Luc CURAT interpelle les membres du conseil municipal, au sujet d'une information qu'il a lu selon laquelle les agences de voyages pourraient agir en justice contre les structures qui organisent ces séjours. Monsieur le Maire demande à ce que la question soit approfondie pour savoir à quoi s'expose la commune et quel risque juridique existe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que cette action de la commune reste possible grâce à l'importance du financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

10)° MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE CHAR A VOILE À L'ILE D'OLÉRON

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie organise une classe de découverte char à voile à l'île d'Oléron pour une durée de 11 jours, du mardi 16 au vendredi 26 septembre 2008,

Considérant que ce séjour est organisé avec le concours de la Société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

Considérant que le coût du séjour (transport, hébergement, repas et activités) par enfant est arrêté à 726.57 € arrondi à 727 € se décomposant comme suit :

- frais de séjour : 23 enfants x 682 €/enfant = 15 686.00 € TTC
 - assurance annulation : 15 686 € x 1,50 % = 235.29 € TTC
 - régie d'avance : 240 €
 - transport école/gare Montparnasse : 550 € TTC aller/retour
- Soit un total de 16 711 € : 23 enfants = 726.57 € arrondi à 727 €
- indemnité d'enseignant : 306.37 €

Vu la proposition faite par la Commission « Scolaire »,

Sur rapport de Madame LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **APPROUVE** le principe d'une classe de découverte char à voile à l'Ile d'Oléron pour une durée de 11 jours, du mardi 16 au vendredi 26 septembre 2008, pour la classe de Monsieur VERDNAUD (Ecole Elémentaire Joliot Curie),

2 – **APPROUVE** le principe de ce séjour avec le concours de la société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

3 – **APPROUVE** la convention correspondante signée avec la société CÔTÉ DÉCOUVERTE,

4 – **FIXE** ainsi qu'il suit la participation des familles aux frais de classe de découverte :

Tranches	Quotient Familial	Participation des familles
1	< 3925 €	109.05 €
2	3 926 € - 6 281 €	181.75 €
3	6 282 € - 8 637 €	254.45 €
4	8 638 € - 10 994 €	327.15 €
5	10 995 € - 13 349 €	399.85 €
6	13 350 € - 15 704 €	472.55 €
7	≥ 15 705 €	545.25 €
Extérieurs		727.00 €

5 – **RAPPELLE** que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de l'année 2006 de la famille divisé par le nombre de parts,

6 – **DIT** que la participation des familles sera versée en deux fractions, à réception des factures établies par le régisseur communal :

- 30 % pendant le séjour des enfants,
- le solde au retour,

7 – **PRÉCISE** que de la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur Commune de résidence,

8 – **PRÉCISE** qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

9 – **RAPPELLE** que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale,

10 – **DIT** que les recettes correspondantes à ce séjour seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2008,

11 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Les membres du Conseil Municipal fixent la date du vendredi 20 juin 2008 à 18H30 pour organiser une réunion publique au cours de laquelle l'équipe pourra se présenter et faire un point sur les projets en cours sur la commune.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Jean-Claude MAUGIS

Monsieur Christian PAGE